



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	38 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 08 décembre 2023

Date d'affichage : 08 décembre 2023

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes d'Effiat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Marie-Noëlle DASSAUD (suppléante de Guillaume LAURENT), Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Jérôme GIBOIN (suppléant de Didier CHASSAIN), Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Patrick LAURENT (suppléant de Brigitte BILLEBAUD), Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLÈRE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Pierre LYAN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN

Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude RAYNAUD

Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents représentés :

Brigitte BILLEBAUD, Didier CHASSAIN, Guillaume LAURENT

Absents :

Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : Marc CARRIAS

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2023-144 : RH - ACTUALISATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE  
EPARGNE-TEMPS

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Par délibération n°2017-124 du 27 juin 2017, le conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 12 juin 2017, a instauré un compte épargne-temps pour le personnel de la communauté de communes Plaine Limagne, conformément au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 et au décret n° 2010-531 du 20 mai 2010. La délibération n°2019-115 est venue modifier les montants initiaux d'indemnisation des jours épargnés.

L'arrêté ministériel du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps modifie ces modalités d'indemnisation comme suit :

- pour les personnels de catégorie A ou assimilés, le montant « 135 € » est remplacé par le montant « 150 € » ;
- pour les personnels de catégorie B ou assimilés, le montant « 90 € » est remplacé par le montant « 100 € » ;
- pour les personnels de catégorie C ou assimilés, le montant « 75 € » est remplacé par le montant « 83 € ».

Il convient de délibérer de façon à prendre en compte ces modifications qui s'appliqueront pour les jours indemnisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

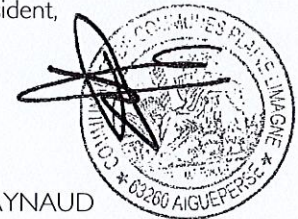
- de prendre en compte les modifications apportées par arrêtés ministériels fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps (CET) et notamment la dernière en date du 24 novembre 2023,
- de préciser que les prochaines revalorisations des montants forfaitaires d'indemnisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps (CET) apportées par arrêtés ministériels s'appliqueront sans délibération compte tenu du fait que la communauté de communes a autorisé la monétisation des jours inscrits au CET,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le président,



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 19 décembre 2023

Le président,

